

DECISION DE LA PRESIDENTE N°018/2023

OBJET : attribution d'un marché d'inventaire et délimitation des zones humides, en vue de la création d'une extension de la zone d'activités Les Charpennes à Marlieux

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

Considérant qu'un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une extension de la Zone d'activités Les Charpennes, à Marlieux, a été attribué au groupement conjoint Trait d'Union (mandataire) / INDDIGO SAS,

Considérant que, dans le cadre de ce marché, la Communauté de Communes de la Dombes a lancé une consultation de Diagnostic géotechnique et études zones humides, comprenant 2 lots :

- Lot 1 : Etudes géotechniques,
- Lot 2 : Inventaire et délimitation des zones humides,

en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une seule offre a été reçue pour le lot 2 - Inventaire et délimitation des zones humides, conforme au contenu de la mission d'étude décrite dans le CCTP du dossier de consultation.

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché pour la mission d'Inventaire et délimitation des zones humides, constituant le lot 2 de la consultation Diagnostic géotechnique et études zones humides, en vue de la création d'une extension de la Zone d'activités Les Charpennes, à Marlieux, à SALOMON ENVIRONNEMENT, 201 rue de la République, 73300 St Jean-de-Maurienne, pour un montant de 1 800 € HT, soit 2 160 € TTC.

Article 2 :

Le marché prend effet à la date de notification au titulaire et devra être réalisé sous un délai global de 1 mois maximum.

Article 3 :

Les modalités de règlement des comptes sont celles définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 4 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 13 septembre 2023.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un
délai de 2 mois à compter de la présente notification.